

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

28

Nombre de votants :

33

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 14 mai 2013 à Coincy

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2013

Présents :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND (T)
COINCY	:	MM. OSWALD (T) et SCHMITT (T)
COLLIGNY	:	MM. ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), Mmes MANTELET (T) et RASQUIN (T)
MAIZEROY	:	MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY	:	M. DOYEN (T)
MARSILLY	:	M. MUNIER (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	M. STARCK (T)
OGY	:	Mme BOHN (T)
PANGE	:	MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE	:	M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
SANRY-SUR-NIED	:	M. LOUYOT (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY	:	Mme SCHMITT (T) et M. DUMET (S)

Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. ARTUR (T)
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T) M. MULLER Olivier (T)
MAIZERY	:	M. MESSIN (T) qui a donné pouvoir à M. DOYEN (T)
MARSILLY	:	M. DISCH (T) qui a donné pouvoir à M. MUNIER (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO (T) qui a donné pouvoir à STARCK (T) Mme FRANCOIS (T)
OGY	:	Mme MARX (T)
RETONFEY	:	MM. PETIT (T), PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED	:	M. BIR (T) qui a donné pouvoir à M. LOUYOT (T)

Remarques : M. BERTRAND et Mme RASQUIN sont arrivés au cours de la présentation du point 1.

1) Compétences.- Modification des statuts.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace – Développement économique » réunie le 30 avril 2013,
- Vu l'avis favorable de la commission « Services à la personne » réunie les 3 et 14 mai 2013,
- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et développement durable » réunie le 27 février 2013,
- Vu l'exposé du Président concernant les projets de modifications et d'extension de compétences de la CCPP, comme suit :

Modification de compétences :

Groupe de compétences obligatoires

2^{ème} groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - o Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - o Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.

(Complément à la compétence initiale)

- Aider les projets de développement agricole, artisanal, commercial, industriel, *notamment par* :
 - o la construction de bâtiments destinés à l'accueil des entreprises (location ou location-vente) ;
 - o des opérations groupées d'aménagement foncier ;
 - o des opérations de rénovation de l'artisanat et du commerce.

(Modification de la compétence intitulée « Aider les projets de développement agricole, artisanal, commercial, industriel (en particulier dans le cadre d'opérations groupées d'aménagement foncier, d'opérations de rénovation de l'artisanat et du commerce, de pépinières d'entreprises, de bâtiments-relais,...) »)

Groupe de compétences facultatives

- Créer, animer et gérer des équipements pour la petite enfance :
 - o un relais d'assistants maternels ;
 - o les structures d'accueil dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal.

(Modification de la compétence intitulée « optimiser et développer des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches) »)

Extension de compétence :

Groupe de compétences optionnelles

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement *et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* :

- collecte, élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- *Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.*

(Modification de la compétence intitulée « 1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement »)

APRES DELIBERATION :

Par 30 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (MM. DOYEN et SCHMITT) :

- Adopte la modification et la nouvelle formulation de ces compétences.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

2) Services à la personne.- Etude complémentaire à confier à la SODEVAM pour l'aménagement des locaux communautaires.

Le Conseil communautaire,

- vu sa délibération en date du 1^{er} mars 2012 portant sur le choix d'un programmiste pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux communautaires,
- vu l'étude rendue par la SODEVAM pour la création d'un relais d'assistantes maternelles dans les locaux de la CCPP,

Considérant que le projet de relais d'assistants maternels a évolué et que les besoins, notamment en termes de surface, sont moindres,

Sur avis favorable de la commission « Services à la personne » réunie les 3 et 14 mai 2013,

APRES DELIBERATION,

Par 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. DOYEN) :

- décide de confier une nouvelle mission à la SODEVAM pour un montant de 1 125€ HT.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

3) Services à la personne.- Création du relais d'assistants maternels itinérant.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'optimisation et le développement des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches),
- Vu sa délibération du 14 mai 2013 modifiant les statuts, reformulant la compétence liée aux équipements dédiés à la petite enfance, afin de lui permettre de créer, animer et gérer un relais d'assistants maternels,
- Vu les travaux de la commission « Services à la personne » sur un relais d'assistants maternels itinérant et son avis favorable émis les 3 et 14 mai 2013,

Considérant la possibilité de créer le siège d'un relais d'assistants maternels itinérant dans les locaux de la CCPP, en particulier dans une partie de l'annexe du bâtiment principal,

APRES DELIBERATION :

Par 31 voix pour, 2 contre (M. DOYEN) et 0 abstention :

- Décide de créer, d'animer et de gérer un relais d'assistants maternels (RAM) itinérant ;
- Accepte le principe de l'implantation du siège du relais d'assistants maternels itinérant dans les locaux sis 1 bis route de Metz à 57530 PANGE, propriétés de la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la création, l'animation et la gestion du relais d'assistants maternels, et à déposer tout dossier de demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider financièrement la CCPP pour la création, l'animation et la gestion du RAM (notamment la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de la Moselle, ...).

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

4) Personnel communautaire.- Création de poste.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION :

Par 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. DOYEN) :

➤ Créé à compter du 14 mai 2013 :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants, non titulaire, à temps complet.

➤ Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre de postes au précédent tableau des emplois	Nombre de postes au nouveau tableau des emplois
<u>Service administratif</u>			
● Rédacteur contractuel	TC	1	1
● Rédacteur sur un emploi accessoire	TNC-5h/semaine	1	1
● Rédacteur territorial non titulaire	TC	1	1
● Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1	1
● Secrétariat	TC	1	1
<u>Service médico-social</u>			
● Educateur de jeunes enfants	TC	0	1
<u>Entretien des locaux</u>			
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC-3h/semaine	1	1
<u>Service annexe de gestion des déchets et déchetteries :</u>			
● Technicien	TC	1	1
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8	8
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôles de Courcelles-Chaussy et de Pange)</u>			
● Professeur chargé de direction d'établissement	TNC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TNC	6	6
● Assistant d'enseignement artistique	TNC-2h/semaine	1	1

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

5) Personnel communautaire.- Demande de subvention auprès du SAMETH en vue de l'acquisition de matériel spécifique pour les services techniques.

Plusieurs agents de la communauté de communes sont reconnus comme travailleurs handicapés.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition de certains matériels spécifiques, tels que (montants suivant devis) :

- un tracteur-tondeuse avec siège hydraulique, un aspirateur à feuilles, un bac de ramassage avec plateau de coupe : 17 500 € HT ;
- un rétroviseur pour le tracteur : 119,48 € HT ;
- des rampes d'accès pour faciliter le déplacement de certains équipements (déchets d'équipements électriques et électroniques, D3E) dans les véhicules des services techniques : 190 € HT ;
- une table élévatrice en U : 3 050 € HT ;

Une subvention peut être accordée par le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) pour l'achat de ce matériel, à hauteur de 10 000 € par agent concerné.

A ce jour, 2 agents sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SAMETH pour l'acquisition de matériels spécifiques des services techniques et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- décide de faire l'acquisition du matériel précité.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

6) Nouvelles technologies.- Adhésion à l'association Communauté Numérique Interactive de l'Est.

L'association Communauté Numérique Interactive de l'Est (CNIE) intervient dans le cadre du projet RHD (Réseau Haut Débit) 57, sur le volet de développement des services. Elle constitue, dans ce cadre, un vecteur d'information sur les usages et services liés au Haut Débit, pour l'ensemble de ses adhérents, en majorité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mosellans, mais aussi des structures para-publiques et privées.

L'association est le partenaire de ses adhérents pour tout ce qui concerne les réseaux de communications électroniques, des études à l'exploitation. Elle pourrait ainsi aider la communauté de communes dans ses démarches en faveur de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) à tous les habitants du territoire intercommunal.

Par courrier daté du 7 mai 2013, le Président de la Communauté Numérique Interactive de l'Est annonce que le Conseil d'Administration de la CNIE a fixé le montant des cotisations pour l'année 2013 (qui reste inchangé par rapport à 2012), pour les collectivités, comme suit : 0,08 € par habitant sur la base de la population avec double compte selon le Recensement Général de la Population 2009 de l'INSEE.

Dans ce contexte, le Président propose à l'assemblée d'adhérer à la CNIE.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis favorable de la commission « NTIC » réunie le 18 avril 2013,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE:

- décide d'adhérer à la Communauté Numérique Interactive de l'Est (CNIE) ;
- décide de verser une participation financière à la CNIE, sise Hôtel du Département – 1 rue du Pont Moreau – BP 11096 – 57036 Metz cedex 1, pour l'année 2013, à hauteur de 732,96 €, soit 0,08 € x 9 162 habitants (sans la commune de Courcelles-Chaussy qui a déjà versé sa participation financière pour l'année 2013 à hauteur de 256,88 € pour 3 211 habitants) ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

7) Nouvelles technologies.- Réalisation d'une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants.

Dans le cadre de son travail sur la question de la couverture du territoire par le réseau haut débit, la communauté de communes souhaiterait lancer une étude qui viserait à faire un état des lieux de l'existant afin de vérifier les possibilités d'amener la fibre optique dans les communes non desservies, voire jusque chez l'habitant.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis favorable de la commission « NTIC » réunie le 18 avril 2013,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de lancer une étude pour amener la fibre optique chez tous les habitants ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

8) Intercommunalité.- Intervention volontaire de la CCPP dans l'affaire opposant les communes de Trémery, Ay-sur-Moselle, Flévy, Argancy, Malroy et Antilly à l'Etat (arrêté de fusion).

6 communes de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ont déposé un recours au Tribunal Administratif contre le périmètre proposé par le Préfet de la Moselle par arrêté du 20 octobre 2012 concernant les intercommunalités du nord messin. Dans cette affaire, la CCPP intervient volontairement afin de soutenir la démarche de ces communes.

Celles-ci déposent maintenant un recours contre l'arrêté pris par le Préfet le 26 mars 2013, modifié par un second arrêté du 16 avril 2013, portant fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan.

Dans cette affaire, la CCPP pourrait intervenir volontairement afin de soutenir la démarche de ces communes.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à mandater le cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés, avocats au Barreau de Lyon, aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange comme intervenant volontaire devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives au recours déposé contre les arrêtés de fusion pris par le Préfet de la Moselle le 26 mars et le 16 avril 2013 ainsi qu'à tous autres accédits.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP

9) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes formulées,
- Sur proposition de la Commission « Services à la personne » réunie le 3 mai 2013,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association RS-ica pour la gestion du CLIC de la Nied à 57 Courcelles-Chaussy, à titre de participation communautaire pour l'année 2012.

Fait et délibéré à Coincy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 mai 2013

Le Président
R. CHLOUP